
Ancien Jéricho/Tell es-Sultan (Palestine) No 1687

1 Informations générales

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Ancien Jéricho/Tell es-Sultan

Lieu

Municipalité de Jéricho
Gouvernorat de Jéricho et Al Aghwar
Palestine

Brève description

Situé dans la vallée du Jourdain, le bien proposé pour inscription est un tell, ou monticule, de forme ovale, qui recèle les gisements archéologiques résultant de millénaires d'activités humaines et comprend la source voisine pérenne d'Aïn es-Sultan. Un établissement permanent d'une certaine importance s'y forma entre le IX^e et le VIII^e millénaire avant notre ère, mettant à profit la fertilité du sol de l'oasis de Jéricho et un accès facile à l'eau. Avec ses éléments monumentaux et ses structures communautaires, l'Ancien Jéricho/Tell es-Sultan du Néolithique reflète les évolutions qui se produisirent dans tout le Croissant fertile. Des établissements sédentaires de plus en plus importants commencèrent alors à se former, jouant un rôle moteur dans le développement de nouvelles économies de subsistance, conduisant à l'émergence de l'agriculture et au pastoralisme. Des crânes ayant reçu un traitement post-mortem ont été découverts en quantité sur le site et des statues anthropomorphiques enterrées témoignent de l'existence de pratiques cultuelles parmi les populations du Néolithique qui vivaient là. Le matériel archéologique du début de l'âge du Bronze comporte des traces de l'urbanisme, tandis que les vestiges de l'âge du Bronze moyen révèlent la présence d'une grande cité-État cananéenne occupée par une population socialement complexe.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Inclus dans la liste indicative

20 octobre 2020

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Une assistance préparatoire de la part du Fonds du patrimoine mondial pour l'élaboration du dossier de proposition d'inscription a été reçue par l'État partie en

2019. Le Centre du patrimoine mondial a soutenu une demande d'assistance internationale soumise en 2020 afin de préparer un plan de gestion et de conservation.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 13 au 16 décembre 2022.

Informations complémentaires reçues par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 3 octobre 2022 pour lui demander des informations complémentaires sur la justification de l'inscription proposée, les délimitations et le plan d'urbanisme.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 3 novembre 2022.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 27 janvier 2023, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Des informations complémentaires ont été demandées dans le rapport intermédiaire, incluant l'analyse comparative, le plan de conservation et de gestion, les nouveaux développements, l'implication de la communauté et les futures recherches.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 27 février 2023.

Toutes les informations complémentaires reçues ont été intégrées dans les sections correspondantes de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2023

2 Description du bien proposé pour inscription

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Situé au nord-ouest de l'actuel Jéricho, dans la vallée du Jourdain en Palestine, le bien proposé pour inscription consiste en un tell, ou monticule, de forme ovale, qui recèle des gisements archéologiques issus d'activités humaines remontant à environ 10 500 avant notre ère, ainsi que la source voisine d'Aïn es-Sultan, située immédiatement à l'est, qui a été et demeure une importante source d'eau pour la zone environnante.

La stratigraphie de ce site archéologique présente vingt-neuf phases d'occupation. De la période la plus ancienne subsiste une grande plateforme rectangulaire d'argile naturelle avec des murs de soutènement. Durant la période néolithique, aux IX^e et VIII^e millénaires avant notre ère, un établissement important se développa, qui présente un mur, une tour et des escaliers intérieurs ainsi qu'un fossé creusé dans le substrat rocheux. Aux VIII^e et VII^e millénaires avant notre ère, des vestiges archéologiques prouvent l'existence d'un mur d'enceinte et de murs en terrasses construits sur le côté ouest du tell. Les vestiges de différents types de maisons découverts sur le site témoignent de l'évolution des maisons au Néolithique – des maisons en bois semi-souterraines circulaires aux maisons plus élaborées en brique crue, possédant des cours et des pièces rectangulaires, en passant par les habitations en fosse.

Des tombes retrouvées sous le sol des maisons ainsi que des crânes et des squelettes ayant reçu un traitement post-mortem, découverts sous ce qui était probablement un sanctuaire, témoignent de l'existence de pratiques culturelles dans l'ancien Jéricho depuis au moins le VIII^e millénaire avant notre ère. De nombreux crânes surmodelés, enterrés en groupes dans différents endroits du site, témoignent d'une pratique largement répandue durant cette période à travers le Levant et en Anatolie, qui tend à être associée au culte des ancêtres. Les statues anthropomorphiques en plâtre enterrées peuvent indiquer l'existence d'une religion organisée.

Le matériel archéologique de l'âge du Bronze comprend trois murs fortifiés massifs construits au début de l'âge du Bronze (3000-2350 avant notre ère) et quatre murs datant de l'âge du Bronze moyen (1550-1200 avant notre ère), visibles dans les secteurs fouillés. L'ancien Jéricho du début de l'âge du Bronze avait une forme ovale et comprenait dans ses murs d'enceinte la source d'Aïn es-Sultan. Des tours semi-circulaires renforçaient les murs. Les gisements archéologiques contiennent des vestiges de bâtiments publics et résidentiels, notamment des maisons rectangulaires aux angles arrondis, une grande construction en abside aux fonctions communales et une structure à plusieurs étages en brique crue appelée Palais G, qui aurait joué un rôle économique et politique important. La disposition de l'ancien Jéricho à cette époque montre des signes précoces de planification urbaine, avec une rue centrale créée dans un quartier résidentiel, le long de laquelle des maisons furent construites.

De l'âge du Bronze moyen subsiste un grand système défensif, avec des remparts, des contreforts, des murs de soutènement et de revêtement (ce qu'on appelle le mur cyclopéen). Parmi les maisons et les bâtiments fouillés se trouve une structure qui servait probablement de temple, ainsi qu'un édifice considéré comme le palais des Hyksos. Le matériel mis au jour montre que pendant l'âge du Bronze moyen, la ville était occupée par une population socialement complexe.

La plupart des artefacts exhumés se trouvent dans des musées et des collections hors de Palestine.

Le bien proposé pour inscription a une surface de 5,93 ha, et est entouré d'une zone tampon de 22,53 ha.

Les témoignages historiques montrent la présence de groupes de chasseurs-cueilleurs dans la zone du bien proposé pour inscription à partir de la fin de l'Épipaléolithique : la culture natoufienne est attestée sur ce site autour de 10 500 avant notre ère. Vers la fin du IX^e millénaire avant notre ère, l'ancien Jéricho est devenu un établissement d'une certaine importance en raison de conditions favorables et de la fertilité de l'oasis de Jéricho, avec un accès facile à l'eau des sources pérennes d'Aïn es-Sultan, Aïn ed-Duyuk et Aïn en-Nueima. Un système d'irrigation fut créé dès le Néolithique, et il fut par la suite considérablement développé à l'époque de la domination romaine. Détruit, abandonné et reconstruit plusieurs fois entre le VIII^e et le VI^e millénaire avant notre ère, l'établissement perdit de son importance et fut finalement abandonné au cours du Chalcolithique.

Au début de l'âge du Bronze, l'Ancien Jéricho/Tell es-Sultan connut un essor impressionnant et une première phase de développement urbain. Durant l'âge du Bronze moyen, il devint une grande cité-État cananéenne florissante, avec un centre urbain très développé comprenant des palais, des cimetières et une architecture qui servait à des fins tant privées que publiques. La ville fut détruite vers l'an 1550 avant notre ère et, à sa place, un certain nombre de villages se développèrent dans la vallée du Jourdain.

L'établissement se déplaça à Tulul Abu al-Alayiq durant la période hellénistique et, à l'époque byzantine et au début de l'époque islamique, le centre urbain de l'oasis de Jéricho se trouvait à Tell Hassam. Pendant la période ottomane, Jéricho n'était qu'un village jusqu'au début du XX^e siècle, puis il devint un centre agricole sous le mandat britannique. À cette époque, le camp de réfugiés d'Aïn es-Sultan se développa au nord de Tell es-Sultan. La ville, ainsi que le reste de la Cisjordanie, passa sous le contrôle du royaume de Jordanie de 1948-1949 à 1967. Pendant l'occupation israélienne, de 1967 à 1994, l'ancien Jéricho/Tell es-Sultan devint un parc national israélien, qui fut ouvert au public en 1984. Il est sous administration de l'Autorité palestinienne depuis 1994.

Dans les informations complémentaires fournies en novembre 2022, l'État partie a précisé que le cadre chronologique du bien proposé pour inscription par rapport à sa valeur universelle exceptionnelle proposée se limite aux périodes du Néolithique et de l'âge du Bronze. Les développements antérieurs et postérieurs, qui s'étendent sur plusieurs millénaires et dont témoignent des vestiges matériels dans l'environnement plus large de l'oasis de Jéricho, au-delà des délimitations du bien proposé pour inscription, constituent le contexte culturel et ne font pas partie de la proposition d'inscription.

État de conservation

L'intérêt scientifique pour le bien proposé pour inscription remonte au XVIII^e siècle. Les premiers sondages et recherches archéologiques eurent lieu au XIX^e siècle. Sur le plan théorique, le tell fut associé à l'ancien Jéricho dès 1841. Une série de tranchées furent creusées entre 1907 et 1909, puis une campagne archéologique fut menée de 1930 à 1936, laquelle confirma que le tell présentait une histoire à multiples strates. Des fouilles archéologiques supplémentaires furent réalisées entre 1952 et 1958, sous la direction de Kathleen Kenyon, et déterminèrent la chronostratigraphie du site. À l'exception d'un sondage effectué en 1992, aucun autre chantier ne fut entrepris sur le site entre 1958 et 1997.

Entre 1997 et 2019, une mission conjointe italo-palestinienne entreprit le réexamen des fouilles antérieures et la réhabilitation des vestiges mis au jour. Les murs en brique crue furent renforcés et consolidés ; quelques-uns furent enduits d'un mortier traditionnel. Certaines des structures effondrées furent restaurées et des tranchées furent remblayées. Les nouvelles briques crues installées pour protéger les murs d'origine étaient intentionnellement plus grandes afin d'être faciles à distinguer des originales. En 2021, la tour du Néolithique, qui avait été stabilisée à l'aide de poutrelles métalliques, a fait l'objet de travaux d'entretien. Des fissures dans ses linteaux et l'altération des marches de l'escalier ont été documentées.

La source d'Aïn es-Sultan a été réhabilitée en 2009 afin d'améliorer l'approvisionnement en eau de la ville actuelle de Jéricho, située à proximité, et de promouvoir la source en tant que destination touristique. Les travaux comprenaient l'aménagement paysager et l'installation d'un toit rétractable.

Aujourd'hui, le tell est fouillé sur environ trente pour cent de sa surface. Dans les informations complémentaires fournies en février 2023, l'État partie a expliqué que les fouilles ont été temporairement interrompues afin de privilégier la conservation des vestiges mis au jour. Les futurs travaux archéologiques reposeront sur une stratégie de recherche qui fera partie intégrante d'un plan de gestion et de conservation.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est satisfaisant, mais que le site en général, et certains secteurs en particulier, requièrent une attention urgente. Les anciennes fouilles ont endommagé des parties des strates archéologiques et l'érosion du sol continue de dégrader les vestiges des structures exposées et entraîne l'élargissement des tranchées ouvertes. Compte tenu de la fragilité de ce matériel, des mesures de conservation urgentes et un entretien continu sont nécessaires.

Facteurs affectant le bien proposé pour inscription

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de

l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont les contraintes liées à l'environnement et la pression anthropique.

Les pluies et leur ruissellement, associés aux températures élevées et au vent, constituent les principales causes d'érosion du bien proposé pour inscription. La remontée des eaux souterraines entraîne la destruction des gisements archéologiques ; les oiseaux nicheurs, les animaux fouisseurs et la végétation non contrôlée accentuent encore la fragilité du matériel archéologique. Les tremblements de terre sont un risque majeur, car le bien proposé pour inscription est situé dans une zone à risque sismique élevé.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2023, l'État partie a expliqué que des canaux de drainage ont été réalisés autour des secteurs fouillés afin de contrôler le ruissellement des eaux pluviales. L'ICOMOS considère que le projet de plan de gestion et de conservation devrait comprendre une stratégie hydrologique pour l'évacuation des eaux de pluie du bien proposé pour inscription.

Parmi les facteurs anthropiques, la pression du tourisme et les effets de l'urbanisation, notamment les empiétements urbains sur les terres entourant immédiatement le bien proposé pour inscription, constituent les principales menaces. Actuellement, deux centres d'accueil des touristes sont implantés à proximité de la limite sud du bien proposé pour inscription, dans la zone tampon : le centre touristique Sultan et le centre touristique Temptation. Ce dernier empiétant sur le bien proposé pour inscription, des négociations avec le promoteur sont en cours afin de le déplacer.

En 2018, l'Agence de coopération internationale japonaise, en collaboration avec le ministère du Tourisme et des Antiquités de Palestine, a mené une enquête pour mieux comprendre les dynamiques existantes parmi les touristes et pour préparer l'avenir. Selon cette étude, l'État partie planifie une nouvelle infrastructure touristique attenante au bien proposé pour inscription. Il s'agit d'une nouvelle installation pour les visiteurs, dotée d'un centre d'interprétation, d'un musée de site et d'un nouveau parking. Un téléphérique qui relie le bien proposé pour inscription au mont de la Tentation, au nord-ouest, offre aux visiteurs une vue panoramique de la zone, mais affecte les vues depuis et vers le bien proposé pour inscription. L'État partie cherchera à supprimer le téléphérique à l'avenir, mais aucune date n'a été précisée.

Les terres entourant le bien sont soumises à des pressions croissantes dues au développement. Le camp de réfugiés d'Aïn es-Sultan s'étend immédiatement au nord du bien proposé pour inscription, sans zone tampon entre lui et le tell. L'État partie n'a aucun contrôle sur le camp, car ce dernier est placé sous l'autorité de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

La source d'Aïn es-Sultan est actuellement séparée de l'ancien Jéricho par une route publique. La déviation du tracé de cette route vers la bordure orientale de la zone tampon a été approuvée et financée par la municipalité de Jéricho. L'achèvement des travaux est prévu pour juillet 2023. L'ancienne route publique deviendra alors un chemin piétonnier sur le site.

Les habitants du camp de réfugiés d'Aïn es-Sultan ont soulevé plusieurs questions concernant le nouveau tracé de la route. Dans les informations complémentaires fournies en février 2023, l'État partie a précisé que les résidents du camp de réfugiés d'Aïn es-Sultan ont contribué, par le biais du comité du camp, au déplacement du tracé de la route, un projet qui figure dans les documents de planification depuis les années 1950. Une partie de la nouvelle route a été construite dans les années 2000 et un court tronçon a été ajouté en 2022. L'État partie a également précisé qu'une étude archéologique avait été menée avant le début de la construction de cette route alternative. Cette étude indiquait que la zone ne contenait aucun gisement archéologique. En conséquence, l'État partie n'a pas jugé nécessaire de réaliser une évaluation d'impact sur le patrimoine et sur l'environnement.

L'ICOMOS considère que des évaluations d'impact sur le patrimoine indépendantes doivent être réalisées comme condition préalable à tous les projets de développement et activités dont la mise en œuvre est prévue au sein ou autour du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère également que les plans de l'État partie relatifs à l'expansion des installations touristiques manquent de clarté, notamment en ce qui concerne l'emplacement du terrain qui doit être acquis à cet effet.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est satisfaisant, et que les facteurs affectant le bien proposé pour inscription requièrent une attention particulière. Une stratégie hydrologique pour l'évacuation des eaux de pluie du bien proposé pour inscription devrait être incluse dans le plan de gestion et de conservation.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- L'Ancien Jéricho/ Tell es-Sultan témoigne d'un échange d'idéologies dans le cadre de la vie civique, qui a entraîné des évolutions dans les domaines de l'architecture, de la technologie et des arts, de la domestication des plantes et des animaux tout au long du Néolithique, du début de l'âge du Bronze et de l'âge du Bronze moyen.
- Ce témoignage exceptionnel des traditions culturelles et des civilisations anciennes représente la plus

ancienne ville fortifiée au monde, un jalon fondamental dans l'histoire de l'humanité depuis plus de 10 000 ans, une des premières sociétés agricoles sédentaires, un centre majeur de la révolution néolithique et un des plus anciens exemples de sites de culte des ancêtres.

- Offrant un exemple exceptionnel du développement néolithique d'un établissement sédentaire permanent, les innovations architecturales et technologiques uniques de l'ancien Jéricho illustrent au mieux le développement des centres urbains permanents. Le site compte aussi parmi les meilleurs exemples des techniques de construction de remparts au Levant au cours de l'âge du Bronze.

Sur la base du dossier de proposition d'inscription et des informations complémentaires, les principaux attributs du bien proposé pour inscription sont les gisements archéologiques et les vestiges archéologiques en surface de l'ancien Jéricho datant du Néolithique et de l'âge du Bronze, ainsi que la source voisine d'Aïn es-Sultan.

L'ICOMOS considère que certaines des conclusions présentées par l'État partie sur l'importance de l'ancien Jéricho, en particulier durant la période du Néolithique, semblent reposer sur des théories du XXe siècle concernant le développement de l'agriculture, l'urbanisation et la diffusion des pratiques culturelles au Levant et dans le contexte plus vaste du Proche-Orient. Ces théories ont été remises en question par des recherches archéologiques plus récentes et des études interdisciplinaires sur les sites néolithiques du Proche-Orient, qui indiquent que la compréhension des valeurs du bien proposé pour inscription doit être plus nuancée.

Analyse comparative

L'analyse comparative a été développée en tenant compte des paramètres suivants (qui sont implicites plutôt qu'explicites) : sites datant du Néolithique et de l'âge du Bronze, en particulier de l'âge du Bronze moyen ; sites situés dans le Croissant fertile ; sites ayant une longue histoire en tant que centres urbains le long de grandes routes commerciales ; et sites ayant connu une occupation quasi ininterrompue pendant des millénaires. Elle a examiné des biens de la région géoculturelle du Proche-Orient et au-delà, qui ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou inclus dans les listes indicatives des États parties, ainsi que d'autres biens.

L'État partie considère que les principaux attributs pertinents pour l'analyse comparative sont les fortifications datant du Néolithique, le développement de l'habitat, les pratiques rituelles liées au traitement des crânes, la culture matérielle néolithique et les fortifications de l'âge du Bronze. L'État partie présente aussi le bien proposé pour inscription comme un site où des méthodes archéologiques pionnières ont été développées et où une terminologie scientifique a été élaborée.

Étant donné le grand nombre de sites archéologiques concernés dans cette région géoculturelle, l'État partie présente une vue d'ensemble, les sites sélectionnés étant

mentionnés comme des exemples plutôt qu'analysés de manière systématique ou exhaustive. Parmi les biens importants datant du Néolithique inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, l'État partie mentionne Göbekli Tepe (Türkiye, 2018, critères (i), (ii) et (iv)) et le Site néolithique de Çatal Höyük (Türkiye, 2012, critères (iii) et (iv)), qui diffèrent du bien proposé pour inscription soit par leurs datations soit par leurs utilisations.

Les fortifications de l'âge du Bronze inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, telles que Byblos (Liban, 1984, critères (iii), (iv) et (vi)) et les Tels bibliques – Megiddo, Hazor, Beer Sheba (Israël, 2005, critères (ii), (iii), (iv) et (vi)), sont comparées à l'ancien Jéricho qui, selon l'État partie, se distingue par ses remparts impressionnants et complexes sur le plan technologique.

L'analyse comparative comprend également une liste de sites qui témoignent des traditions néolithiques de construction des maisons et présentent des traces des pratiques rituelles liées au traitement post-mortem des crânes. L'État partie considère que l'ancien Jéricho se distingue de ces sites parce qu'il témoigne de l'évolution des styles d'habitation et de la pratique du traitement des crânes sur une longue période.

L'analyse comparative utilise une approche largement quantitative qui offre peu de détails pour soutenir un examen solide. En outre, elle repose sur des interprétations du bien proposé pour inscription qui ont été remises en question dans de récentes études.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de fournir une analyse plus complète et plus ciblée, élaborée autour d'un ensemble de valeurs reposant sur des recherches archéologiques plus récentes et des études interdisciplinaires. Dans sa réponse fournie en février 2023, l'État partie a présenté une analyse qualitative élargie et mieux ciblée qui comprend un grand nombre d'éléments de comparaison. Des biens tels que Choirokoitia (Chypre, 1998, critères (ii), (iii) et (iv)) et le site archéologique de Troie (Türkiye, 1998, critères (ii), (iii) et (vi)) présentent des similitudes avec le bien proposé pour inscription, mais il est démontré qu'ils représentent des contextes culturels différents et qu'ils ont des stratigraphies sensiblement différentes de celles du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative révisée démontre de manière convaincante que la combinaison de valeurs et les attributs que le site transmet ne sont pas encore représentés sur la Liste du patrimoine mondial, et que le bien proposé pour inscription se distingue au sein de sa région géoculturelle.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'Ancien Jéricho/Tell es-Sultan témoigne d'un exceptionnel échange d'influences culturelles et de pratiques religieuses ainsi que d'innovations technologiques au Proche-Orient au cours du Néolithique et de l'âge du Bronze. Selon l'État partie, sa situation le long de grandes routes commerciales permit à l'ancien Jéricho de jouer un rôle de centre culturel, d'où les idées et les expériences en matière de domestication des plantes et des animaux, d'architecture et de pratiques mortuaires liées au culte des ancêtres se répandirent dans toute la région. Le bien proposé pour inscription est aussi connu comme le lieu où fut popularisée la méthode dite de Wheeler-Kenyon appliquée aux fouilles archéologiques, largement utilisée par les archéologues au Proche-Orient et en Anatolie.

L'ICOMOS considère que l'ancien Jéricho était un établissement permanent important au Levant pendant la période du Néolithique et ultérieurement. Ses habitants partageaient des pratiques culturelles et religieuses avec les populations de la région plus vaste, avec lesquelles ils communiquaient et échangeaient des biens. Toutefois, l'ICOMOS considère que les affirmations selon lesquelles des idées et des valeurs spécifiques concernant la production agricole, les évolutions technologiques et architecturales ainsi que les pratiques culturelles furent développées précisément dans l'ancien Jéricho d'où elles furent exportées pour influencer la région au fil du temps n'ont pas été pleinement étayées. La datation ancienne des vestiges matériels découverts dans le bien proposé pour inscription ne confirme pas nécessairement cette influence.

L'ICOMOS considère également que, bien que la méthode Wheeler-Kenyon utilisée pour les fouilles archéologiques soit importante dans l'histoire de la recherche et de la méthodologie en matière d'archéologie, son importance au regard de la valeur universelle exceptionnelle proposée est limitée. L'ICOMOS considère que le critère (ii) n'a pas été démontré.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription représente l'un des premiers exemples d'établissement permanent, avec une occupation quasi ininterrompue sur dix millénaires. Les habitants domestiquèrent des plantes et des animaux et développèrent l'agriculture pour assurer leur mode de vie,

faisant de cette communauté, selon l'État partie, l'une des initiatrices de la révolution agricole néolithique au Proche-Orient. L'Ancien Jéricho est également présenté comme la plus ancienne cité fortifiée, où une technologie innovante fut utilisée au cours de la période du Néolithique précéramique A pour construire des fortifications qui comprennent un fossé et une tour, ce qui implique l'existence de structures socio-politiques et d'un système économique dès cette période précoce.

Bien qu'il existe des traces d'une longue histoire d'occupation sur ce site, l'ICOMOS considère que l'Ancien Jéricho/Tell es-Sultan ne peut pas être considéré comme ayant connu une occupation quasi ininterrompue. Les données archéologiques du tell montrent des interruptions dans l'occupation au Chalcolithique, à l'âge du Bronze final et à l'âge du Fer. L'ICOMOS considère également qu'il est difficile de confirmer que l'Ancien Jéricho est la plus ancienne cité fortifiée, étant donné qu'un certain nombre d'études suggèrent que les établissements néolithiques étaient plutôt des grands villages ou des méga-sites, le concept d'urbanisme s'étant développé bien plus tard. Le caractère défensif des murs du Néolithique précéramique A de l'Ancien Jéricho demeure un sujet de débat.

L'ICOMOS considère cependant que le bien proposé pour inscription témoigne de manière exceptionnelle des évolutions qui eurent lieu à travers tout le Proche-Orient au début du Néolithique, lorsque des établissements de plus en plus grands et sédentaires commencèrent à apparaître et à jouer un rôle majeur dans le développement de nouvelles économies de subsistance, aboutissant finalement à l'agriculture et au pastoralisme. L'Ancien Jéricho/Tell es-Sultan montre comment les populations apprennent à vivre ensemble dans des établissements plus grands et plus permanents. Les caractéristiques monumentales, la présence de structures collectives et le traitement des crânes s'inscrivent tous dans le cadre plus large du Néolithique, époque durant laquelle les populations développèrent de nouvelles modalités sociales et rituelles de vie en communauté. Le bien proposé pour inscription fournit des indications importantes sur les changements dans l'organisation sociale et sur le niveau de savoir-faire, de planification et de travail que cette organisation sociale exigeait. La stratigraphie profonde préservée dans le tell peut apporter des réponses à de nombreuses questions relatives au développement et à l'évolution des sociétés au cours du Néolithique. L'ICOMOS considère que ce critère est justifié pour ces motifs.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription est un exemple exceptionnel du développement des centres urbains permanents au Proche-Orient, qui marquèrent la période significative de la transition humaine des chasseurs-cueilleurs à un mode de vie sédentaire. En tant que ville fortifiée, dotée d'une

architecture défensive élaborée au cours de la période du Néolithique précéramique A, le bien proposé pour inscription démontre, selon l'État partie, les innovations architecturales et technologiques dans le domaine de l'habitat urbain jusqu'à l'âge du Bronze, sur la base d'une longue succession de phases d'occupation consécutives et d'une variété de styles d'habitation préservés sur le site. Ce dernier présenterait aussi un témoignage exceptionnel, à l'échelle du Levant, des techniques de construction des remparts de l'âge du Bronze moyen.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est un exemple éminent d'établissement sédentaire permanent riche d'une longue histoire qui illustre la transition vers un mode de vie sédentaire des populations de chasseurs-cueilleurs du Levant au cours du Néolithique. Doté de caractéristiques architecturales monumentales telles qu'un mur avec un fossé et une tour datant du Néolithique, le bien proposé pour inscription illustre de manière exceptionnelle le processus de néolithisation du Croissant fertile, une période significative de l'histoire humaine. Il témoigne également de l'essor du début de la culture urbaine levantine au début de l'âge du Bronze, et les remparts de l'âge du Bronze moyen présentent des techniques de construction innovantes. L'Ancien Jéricho/Tell es-Sultan témoigne en outre du développement de traditions de construction dans les sphères privées et publiques au Néolithique et ultérieurement à l'âge du Bronze. L'ICOMOS considère que ce critère est justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (iv), mais que le critère (ii) n'a pas été démontré.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien proposé pour inscription est basée sur le caractère intact et complet des gisements archéologiques et des vestiges mis au jour de l'Ancien Jéricho/Tell es-Sultan datant des périodes du Néolithique et de l'âge du Bronze. La délimitation a été tracée de manière à englober les éléments archéologiques et la source d'Aïn es-Sultan, qui soutiennent dans leur ensemble la valeur universelle exceptionnelle proposée.

Le bien proposé pour inscription contient tous les attributs nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle proposée. Les gisements archéologiques et la stratigraphie profonde sont généralement bien préservés, même si quelques structures ont été détruites au cours des fouilles archéologiques antérieures. Les artefacts exhumés ont été retirés du site. L'intégrité des structures mises au jour est fragile dans certains cas, en raison de l'absence de mesures d'entretien et de conservation systématiques. Les facteurs liés à l'environnement représentent un grand risque pour le caractère intact des vestiges et ne sont pas pris en compte de manière appropriée actuellement. L'érosion a

affecté les structures mises au jour et élargi les tranchées après les fouilles.

Une route publique qui sépare le tell de la source d'Aïn es-Sultan est en train d'être déviée pour rétablir le lien entre le tell et la source. Les vues depuis le bien proposé pour inscription sont compromises dans une certaine mesure par les développements existants dans la zone tampon proposée. Les installations touristiques empiètent sur la partie sud du bien proposé pour inscription et l'infrastructure d'un téléphérique est visuellement intrusive. L'État partie a indiqué qu'il cherchera à faire retirer les deux. Le camp de réfugiés situé à proximité immédiate au nord affecte les vues depuis le bien proposé pour inscription, mais l'État partie n'a aucun contrôle sur ce camp.

L'ICOMOS considère que les impacts dus aux développements existants, bien que négatifs, sont relativement limités et peuvent être atténués par des solutions de gestion appropriées à l'avenir.

L'ICOMOS considère que l'intégrité du bien proposé pour inscription a été démontrée.

Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription est basée sur la capacité des gisements archéologiques et des vestiges mis au jour à exprimer de manière crédible la valeur universelle exceptionnelle proposée. Le bien proposé pour inscription peut être considéré comme authentique dans ses formes et conceptions, ses matériaux et substance, ainsi sa situation.

Les fouilles antérieures ont endommagé des parties du matériel archéologique, entraînant la perte de quelques structures de la période néolithique. Étant donné la fragilité des briques crues, les parties exposées des gisements archéologiques demeurent vulnérables. Les mesures de conservation mises en œuvre pour consolider les briques crues n'ont pas toujours été couronnées de succès. De nouvelles interventions sont requises d'urgence dans plusieurs cas, par exemple pour les remparts de l'âge du Bronze moyen. Aucune reconstruction à grande échelle n'a été réalisée sur le site. Les interventions minimales qui ont eu lieu à certains endroits ont délibérément fait en sorte que les briques crues fabriquées avec des matériaux locaux puissent être distinguées des briques d'origine.

Les quelques éléments intrusifs sur le site comprennent des étais métalliques pour soutenir la tour datant du Néolithique et une passerelle piétonne qui a été construite pour permettre aux visiteurs d'apprécier les résultats des fouilles sans les endommager.

La source d'Aïn es-Sultan a conservé sa fonction d'origine en tant que source d'eau. Elle a été réhabilitée et protégée par un toit rétractable.

Le contexte immédiat du bien proposé pour inscription a été altéré et compromis par un empiètement urbain et périurbain. Le bien proposé pour inscription se présente désormais comme une île au sein d'un paysage mixte et dynamique composé de zones urbaines, périurbaines et agricoles, qui comprend également le camp de réfugiés d'Aïn es-Sultan (lequel, avec ses soixante-quinze ans d'existence, fait désormais partie du paysage culturel de Jéricho).

L'ICOMOS considère que, malgré certaines inquiétudes, les attributs expriment fidèlement la valeur universelle exceptionnelle proposée, de sorte que l'authenticité du bien proposé pour inscription a été démontrée.

L'ICOMOS considère également que le cadre du bien proposé pour inscription représente moins une question d'authenticité dans ce cas particulier qu'une question de gestion, qui devrait faire partie intégrante de la planification de la gestion future.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien proposé pour inscription sont remplies.

Délimitations

Le bien proposé pour inscription est un parc national archéologique ne comptant pas d'habitants permanents. Environ 300 personnes résident dans la zone tampon.

Les délimitations du bien proposé pour inscription suivent la base du monticule, à l'exception du côté est où elles s'étendent pour englober la source. Elles sont basées sur les limites du parc national archéologique qui comprend le tell et la source d'Aïn es-Sultan, ainsi qu'une petite zone de canaux de drainage historiques réhabilités. Les délimitations ont été définies en fonction des attributs existants et connus de l'Ancien Jéricho/Tell es-Sultan au cours des périodes allant du Néolithique à l'âge du Bronze. L'ICOMOS note que le contexte plus large de l'oasis de Jéricho est directement lié et intégré au développement du tell. Les zones immédiatement attenantes au bien proposé pour inscription qui ont été incluses dans la zone tampon sont susceptibles de receler des caractéristiques ou des gisements ayant le potentiel, à l'avenir, de favoriser et améliorer la compréhension du bien proposé pour inscription, mais qui restent inconnus à l'heure actuelle.

La zone tampon comprend une bande de terre très étroite au nord, contenant les habitations du camp de réfugiés d'Aïn es-Sultan, un paysage ouvert à l'ouest qui va jusqu'à la rupture de pente au pied de l'escarpement de la vallée du Rift, au-delà de laquelle toute la zone est protégée en tant que paysage culturel protégé provisoire, et une portion de terre à l'est et au sud comprenant des centres commerciaux et des installations touristiques. Les délimitations de la zone tampon suivent en grande partie l'infrastructure routière ou les limites des parcelles, à l'exception du côté nord où elles sont arbitraires et coupent le terrain. Des parties de l'environnement immédiat ont été incluses dans la zone tampon, qui est

censée comprendre des zones visuellement importantes pour le bien proposé pour inscription.

L'État partie a proposé une zone de protection extérieure supplémentaire qui comprend des zones situées au-delà de la zone tampon vers l'ouest, le nord-ouest, l'est et le sud (mais toujours à l'exclusion du camp de réfugiés). Cette zone est destinée à fournir une protection supplémentaire des vues et à restreindre l'expansion urbaine et le développement, avec toutefois légèrement moins de restrictions que dans la zone tampon elle-même. La municipalité de Jéricho travaille actuellement à modifier le plan d'urbanisme de la ville de Jéricho en préparant un plan directeur urbain détaillé pour la zone de Tell es-Sultan, dont l'achèvement est prévu en 2023 et qui intégrera cette nouvelle zone de protection extérieure supplémentaire ajoutée à la zone tampon.

Dans les informations complémentaires fournies en novembre 2022, l'État partie a expliqué que, même si le tell fait partie intégrante de l'oasis plus vaste de Jéricho, le paysage culturel historique a été profondément modifié en raison des développements ultérieurs. Bien que certains éléments du paysage soient essentiels pour la compréhension de l'histoire de l'établissement humain dans et autour de l'ancien Jéricho au fil des millénaires, l'État partie indique qu'ils ne contribuent pas directement à la valeur universelle exceptionnelle proposée, et qu'ils ont par conséquent été inclus dans la zone tampon. Les sites qui témoignent du déplacement de l'établissement de Jéricho à partir de la période hellénistique ont été exclus de la zone tampon, car ils se trouvent à une distance considérable du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS recommande que l'État partie envisage de simplifier les propositions de protection du cadre plus large du bien proposé pour inscription en étendant la zone tampon (et les mécanismes réglementaires associés qui sont en cours d'élaboration) afin d'inclure la zone de protection extérieure supplémentaire proposée, lorsque cela sera possible, grâce à une demande de modification mineure des limites.

Évaluation de la justification de l'inscription proposée

En résumé, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription du bien proposé pour inscription sur la liste du patrimoine mondial. Le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (iv) sur la base d'une compréhension plus nuancée de ses valeurs, mais le critère (ii) n'a pas été démontré. Les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

4 Mesures de conservation et suivi

Documentation

L'inventaire du bien proposé pour inscription réalisé après 1997 est intégré dans le Registre national. Les documents sont conservés dans les archives du ministère du Tourisme et des Antiquités et sont disponibles sous format numérique. La documentation comprend des informations sur les travaux de restauration. Les rapports de suivi sont conservés par le ministère du Tourisme et des Antiquités et la municipalité de Jéricho.

Les documents concernant les fouilles antérieures à 1997 et les artefacts exhumés sont détenus par un certain nombre d'institutions à travers le monde, notamment le musée du Louvre à Paris, le Musée archéologique de la Jordanie dans la citadelle d'Amman et le Musée national jordanien d'Amman, l'Institut d'archéologie de l'University College de Londres, la collection d'État d'anthropologie de Munich, l'Ashmolean Museum d'art et d'archéologie de l'université d'Oxford, et bien d'autres encore. Certains sont détenus par le Musée archéologique de Palestine/musée Rockefeller à Jérusalem-Est.

L'ICOMOS considère que des copies des inventaires, rapports et autres documents de travaux antérieurs à 1997, dont les originaux sont dispersés dans de nombreux pays, devraient être rassemblées et déposées au ministère du Tourisme et des Antiquités pour servir de documentation de référence pour toutes les activités de gestion, de conservation et de suivi à venir.

Mesures de conservation

Un gestionnaire de site attitré, disposant d'une petite équipe au Bureau de Jéricho du ministère du Tourisme et des Antiquités, est chargé de l'administration et de l'entretien du site. Le bien proposé pour inscription est contrôlé quotidiennement en ce qui concerne la propreté et la sécurité des visiteurs. Du personnel spécialisé est engagé en cas de besoin.

Il n'y a pas de programme de conservation ou d'entretien en place. Toutefois, un projet de gestion et de conservation triennal a récemment été lancé. Il comprend le développement d'un plan de gestion et de conservation du bien proposé pour inscription, qui vise à combler cette lacune. Dans les informations complémentaires envoyées en février 2023, l'État partie a indiqué que le plan de gestion et de conservation devrait être finalisé et adopté d'ici décembre 2023. Des activités de conservation et de consolidation d'urgence seront poursuivies tout au long de l'année 2023, mais les interventions à grande échelle, y compris la restauration, ne seront pas mises en œuvre tant que le plan n'aura pas été approuvé par le ministère du Tourisme et des Antiquités.

Les vestiges archéologiques exposés pendant les fouilles nécessitent un entretien régulier et une consolidation *in situ*. Les ressources humaines et l'expertise disponibles sur le site pour répondre à ces besoins sur une base régulière sont actuellement très limitées. L'ICOMOS considère que l'État partie doit s'assurer que des

ressources adéquates sont en place afin de maintenir des niveaux de conservation et d'entretien appropriés à long terme.

Suivi

Le système de suivi est dirigé et techniquement mis en œuvre par le Bureau de Jéricho du ministère du Tourisme et des Antiquités. Il est rudimentaire et de nature essentiellement quantitative.

L'ICOMOS considère que le système de suivi doit être davantage développé afin de traiter plus directement tous les attributs du bien proposé pour inscription et les menaces identifiées qui pèsent sur eux. L'ICOMOS considère également que la manière dont les indicateurs de suivi permettent de guider des interventions spécifiques reste à éclaircir, ainsi que ce qui constitue une base de référence.

L'ICOMOS considère que des ressources adéquates sont nécessaires afin de maintenir des niveaux appropriés de conservation et d'entretien. Une documentation de référence complète devrait être rassemblée et déposée auprès du ministère du Tourisme et des Antiquités.

L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que le système de suivi soit davantage développé pour englober l'ensemble des attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée, et soit conçu de manière à faciliter l'intégration de ses résultats dans le questionnaire du Rapport périodique.

5 Protection et gestion

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription est protégé par la loi sur le patrimoine culturel matériel (n° 11, 2018). Le ministère du Tourisme et des Antiquités a la responsabilité juridique première de sa gestion et de sa conservation. Selon la loi, toute intervention majeure, y compris les activités de conservation et les fouilles, doit d'abord être approuvée par le ministère du Tourisme et des Antiquités, et toute nouvelle structure ou modification majeure prévue dans les zones entourant le bien doit faire l'objet d'une évaluation d'impact sur l'environnement et le patrimoine.

En outre, la loi sur l'environnement (n° 7, 1999) interdit tout acte qui aurait un impact négatif sur les sites archéologiques, y compris visuellement sur leur esthétique.

La loi sur la construction et l'urbanisme (n° 79, 1966 ; loi jordanienne) est en vigueur dans la zone tampon. Sa mise en œuvre est supervisée par le gouvernement local, qui est habilité à enquêter sur tout site de construction et à arrêter toute construction en cas de découverte archéologique. La zone tampon appartient principalement à des particuliers ainsi qu'aux fondations islamiques et du patriarcat grec orthodoxe.

D'autres mesures réglementaires s'appliquent par le biais du plan d'urbanisme de la ville de Jéricho, qui réglemente

l'utilisation des terres et l'urbanisation de la zone. Le plan d'urbanisme de la ville de Jéricho identifie le bien proposé pour inscription et la plus grande partie de sa zone tampon en tant que zone archéologique protégée (zone d'antiquités) au titre de la loi sur le patrimoine culturel matériel (n° 11, 2018) qui, sans l'accord du ministère du Tourisme et des Antiquités, interdit tout changement d'utilisation des terres. Les activités de construction ne sont pas autorisées dans ces zones, tandis que des activités telles que l'agriculture, le jardinage ou la construction de structures démontables requièrent un permis spécial délivré par le ministère du Tourisme et des Antiquités. La partie ouest de la zone tampon, en dehors de la zone de protection archéologique, est classée comme zone d'utilisation rurale des terres, où sont imposées des restrictions de hauteur des bâtiments. Au sud, une zone touristique a été créée, et dotée d'une réglementation spéciale.

Dans les informations complémentaires soumises en novembre 2022, l'État partie a précisé que, indépendamment de la propriété des terres dans la zone tampon, le ministère du Tourisme et des Antiquités détient l'autorité juridique pleine et entière sur la zone archéologique protégée (zone d'antiquités) pour déterminer l'usage approprié de ces terres, conformément aux dispositions de la loi sur le patrimoine culturel matériel (n° 11, 2018). Le ministère est aussi chargé, par le biais du plan d'urbanisme de la ville de Jéricho, d'examiner toute intervention ou tout développement dans d'autres zones visées par des réglementations spéciales. Les réglementations existantes seront complétées en 2023 par des réglementations spéciales complémentaires dans le cadre du Plan directeur urbain détaillé pour la zone de Tell es-Sultan, qui sont destinées à contrôler les modes d'utilisation des terres et la construction dans la zone plus large autour du bien proposé pour inscription, à l'exception de la zone du camp de réfugiés au nord.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription bénéficie d'un niveau satisfaisant de protection au plan national comme au plan local.

Système de gestion

Le bien proposé pour inscription appartient à l'État partie et est géré en tant que parc national archéologique par le ministère du Tourisme et des Antiquités, la plus haute autorité dans le domaine patrimonial en Palestine. Le Bureau de Jéricho du ministère du Tourisme et des Antiquités est responsable de la gestion du site. La source d'Aïn es-Sultan ainsi que les routes principales sillonnant le bien proposé pour inscription et la zone tampon sont gérées et entretenues par la municipalité de Jéricho. À l'avenir, la source sera gérée conjointement par le ministère et la municipalité.

Au niveau du ministère du Tourisme et des Antiquités, un Conseil consultatif du patrimoine, composé de représentants de différents ministères, d'institutions académiques et de la société civile, est responsable des principes directeurs en matière de conservation, de

protection, de gestion et de développement du patrimoine dans le pays. Au niveau opérationnel, plusieurs directions du ministère sont responsables de la mise en œuvre, notamment de la délivrance des autorisations pour les principales interventions, activités de conservation et fouilles à l'intérieur du bien. La Direction générale du patrimoine mondial supervise la gestion des biens du patrimoine mondial et garantit leur conservation à long terme. Au niveau local, une petite équipe du Bureau de Jéricho du ministère du Tourisme et des Antiquités est responsable de l'administration et de l'entretien sur site du bien proposé pour inscription. Le Bureau de Jéricho est également chargé de délivrer les permis de construire.

Le budget annuel du ministère du Tourisme et des Antiquités couvre les coûts liés à l'entretien, aux réparations, à la présentation et à la promotion du bien proposé pour inscription, tandis que la conservation et la gestion dépendent en grande partie de financements extérieurs. Les revenus générés par le bien proposé pour inscription sont collectés au niveau central et redistribués par le ministère en fonction des besoins des sites patrimoniaux du pays.

Les objectifs de gestion concernant le bien proposé pour inscription sont actuellement basés sur le plan stratégique par secteur du ministère du Tourisme et des Antiquités (actualisé tous les quatre ans). Un plan de gestion et de conservation est en cours d'élaboration et intégrera un programme de recherche et une stratégie d'implication des communautés, ainsi qu'une stratégie d'interprétation et de présentation qui sera conforme aux normes internationales.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2023, l'État partie a précisé que, pour documenter les interventions, une évaluation de l'état de conservation, les facteurs affectant le bien proposé pour inscription, une étude dynamique du tourisme et, si nécessaire, une étude hydrologique seront préparés dans le cadre du plan de gestion et de conservation. Une stratégie de gestion des risques sera également incluse dans le plan.

L'ICOMOS observe qu'il reste à préciser si toutes les prises de décision et tous les contrôles relatifs au patrimoine ont lieu au niveau du gouvernement national, ou si certaines fonctions ont été déléguées aux autorités locales.

L'ICOMOS considère que le budget actuel alloué au bien proposé pour inscription est modeste. Les dispositions budgétaires actuellement centralisées au niveau du ministère pourraient limiter la souplesse nécessaire pour être en mesure de répondre à des besoins urgents concernant le bien proposé pour inscription.

Gestion des visiteurs

Une stratégie de gestion et de promotion du tourisme sera développée en 2023 afin d'organiser le flux des touristes et de réduire les pressions excessives sur les attributs individuels du bien proposé pour inscription.

De nouvelles installations touristiques sont prévues par l'État partie, notamment un centre d'interprétation réhabilité et un musée de site. Le lieu d'implantation de ces structures reste à préciser.

Il n'existe actuellement aucune disposition pour l'accès ou d'installations adaptées aux personnes handicapées. L'ICOMOS considère que les dispositifs de présentation et d'interprétation actuels du bien proposé pour inscription doivent être améliorés afin de rendre le site archéologique plus accessible, tant physiquement qu'intellectuellement. La complexité de la stratigraphie archéologique et l'absence d'un parcours de visite cohérent et linéaire complique la compréhension du site pour les visiteurs.

L'ICOMOS considère également que la stratégie de présentation et d'interprétation devrait guider le développement de tous les dispositifs d'interprétation sur le site et en dehors du site pour l'ensemble du bien comme pour ses caractéristiques spécifiques. Elle devrait également établir des principes de conception communs. Ces améliorations ne devraient avoir aucun impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle proposée, l'authenticité ou l'intégrité du bien proposé pour inscription.

Implication des communautés

L'État partie a engagé un dialogue avec les parties prenantes concernées pendant le processus de proposition d'inscription, notamment les propriétaires fonciers, les résidents du camp de réfugiés d'Aïn es-Sultan et la communauté d'entrepreneurs, et il fera de même pour l'élaboration du plan de gestion et de conservation. Une stratégie d'implication des communautés sera élaborée dans le cadre de ce plan afin de garantir la participation des communautés locales dans la conservation et le développement durable du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que les communautés locales devraient continuer à être activement impliquées lorsque des décisions sont prises concernant le bien proposé pour inscription.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

En résumé, l'ICOMOS considère que les systèmes de gestion et de protection sont appropriés, mais qu'il est nécessaire d'améliorer la base de ressources, tant du point de vue des capacités humaines que des moyens financiers. Un plan de gestion et de conservation en cours d'élaboration abordera les aspects les plus importants de la recherche, de la gestion, de la conservation et de l'interprétation. Ce plan devrait inclure une stratégie de gestion des risques, une stratégie de recherche, une stratégie d'implication des communautés et une stratégie d'interprétation et de présentation, et être intégré dans une stratégie de gestion et de promotion du tourisme. Une stratégie hydrologique pour l'évacuation des eaux pluviales du site doit aussi être incluse dans le plan.

6 Conclusion

L'Ancien Jéricho/Tell es-Sultan recèle une histoire d'occupation à multiples strates qui témoigne de deux contextes historico-culturels, à savoir la néolithisation du Croissant fertile et le phénomène de l'urbanisme au sud du Levant durant l'âge du Bronze. Le bien proposé pour inscription illustre les changements et les dynamiques observés dans la région du Proche-Orient au Néolithique, liés à l'évolution de l'humanité vers un mode de vie sédentaire et à la transition vers de nouvelles économies de subsistance qui en a découlé.

L'ICOMOS reconnaît les efforts fournis par l'État partie pour élaborer le dossier de proposition d'inscription et apprécie le travail de clarification effectué dans les informations complémentaires qu'il a transmises.

L'ICOMOS considère que les critères (iii) et (iv) ont été justifiés, mais sur la base d'une compréhension plus nuancée des valeurs du bien proposé pour inscription. Le critère (ii) n'a pas été démontré. Les affirmations selon lesquelles des idées et des valeurs spécifiques furent développées précisément dans l'ancien Jéricho d'où elles furent exportées pour influencer la région n'ont pas été pleinement étayées. Les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

L'ICOMOS considère également que la protection et la gestion du bien proposé pour inscription sont satisfaisantes, mais qu'il est nécessaire d'assurer l'apport à long terme de ressources financières et humaines adéquates. Le plan de gestion et de conservation en cours d'élaboration devrait fournir une base appropriée pour les dispositifs de conservation et d'entretien. Une documentation de référence complète sur le bien proposé pour inscription doit être rassemblée, et le système de suivi devrait être étoffé.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'Ancien Jéricho/Tell es-Sultan, Palestine, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Situé au nord-ouest de l'actuel Jéricho, dans la vallée du Jourdain en Palestine, l'Ancien Jéricho/Tell es-Sultan est un tell, ou monticule, de forme ovale, qui recèle des gisements archéologiques issus d'activités humaines remontant à environ 10 500 avant notre ère, ainsi que la source pérenne voisine d'Aïn es-Sultan, qui est depuis des millénaires une importante source d'eau pour les habitants de la région. La stratigraphie de ce site archéologique présente vingt-neuf phases d'occupation et témoigne de deux contextes historico-culturels, à

savoir la néolithisation du Croissant fertile et le phénomène de l'urbanisme au sud du Levant durant l'âge du Bronze.

Aux IX^e et VIII^e millénaires avant notre ère, l'Ancien Jéricho/Tell es-Sultan néolithique était déjà un établissement d'une certaine importance, comme le montrent les caractéristiques architecturales monumentales qui ont subsisté, telles qu'un mur avec un fossé et une tour. Le site reflète les évolutions de cette période, notamment le passage de l'humanité à un mode de vie communautaire sédentaire et la transition associée vers des nouvelles économies de subsistance, ainsi que les changements dans l'organisation sociale et le développement de pratiques religieuses.

Le matériel archéologique du début de l'âge du Bronze sur le site offre un aperçu de la planification urbaine, tandis que les vestiges de l'âge du Bronze moyen révèlent la présence d'une grande cité-État cananéenne, dotée d'un centre urbain et de remparts à la technologie innovante, occupée par une population socialement complexe.

Critère (iii) : L'Ancien Jéricho/Tell es-Sultan témoigne de manière exceptionnelle des évolutions qui eurent lieu à travers tout le Proche-Orient au Néolithique, caractérisés par le passage de l'humanité à un nouveau mode de vie sédentaire et la transition associée vers de nouvelles stratégies de subsistance. Le bien témoigne de la manière dont les populations apprirent à vivre dans des établissements plus importants et plus permanents et à développer des nouvelles modalités sociales et rituelles de vie en communauté. Les caractéristiques monumentales du bien, la présence de structures collectives et le traitement post-mortem des crânes fournissent des indications importantes sur les changements dans l'organisation sociale et sur le niveau de savoir-faire, de planification et de travail que cette organisation sociale exigeait. La stratigraphie profonde préservée dans le tell peut apporter des réponses à de nombreuses questions relatives au développement et à l'évolution des sociétés pendant la période du Néolithique.

Critère (iv) : L'Ancien Jéricho/Tell es-Sultan est un exemple éminent d'établissement permanent riche d'une longue histoire qui illustre la transition vers un mode de vie sédentaire des populations de chasseurs-cueilleurs du Levant au cours du Néolithique, et témoigne de l'essor du début de la culture urbaine levantine au début de l'âge du Bronze. Avec ses caractéristiques architecturales monumentales et ses structures collectives datant des IX^e et VIII^e millénaires avant notre ère, le bien illustre de manière exceptionnelle le processus de néolithisation du Croissant fertile, une période significative de l'histoire humaine. Il témoigne en outre du développement de traditions de construction dans les sphères privées et publiques au Néolithique et à l'âge du Bronze, ses remparts de l'âge du Bronze moyen, en particulier, témoignant de techniques de construction innovantes.

Intégrité

Tous les attributs nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle sont inclus dans les limites du bien. Ces attributs comprennent les gisements archéologiques et les vestiges archéologiques en surface de l'ancien Jéricho datant des périodes du Néolithique et de l'âge du Bronze ainsi que la source voisine d'Aïn es-Sultan. Les artefacts mis au jour ont été retirés du site. Le bien est d'une taille suffisante pour permettre la représentation complète des caractéristiques et des valeurs qui transmettent son importance. Ses gisements archéologiques et sa stratigraphie profonde sont bien préservés, malgré la destruction de certaines structures au cours de fouilles archéologiques antérieures. Les structures mises au jour sont fragiles dans certains cas. Le bien ne souffre pas des effets négatifs dus au développement et/ou à la négligence.

Authenticité

L'Ancien Jéricho/Tell es-Sultan est authentique dans ses formes et conceptions, ses matériaux et substance, ainsi que sa situation. Bien qu'endommagés dans certains cas par des fouilles anciennes, les vestiges archéologiques de l'ancien Jéricho datant du Néolithique et de l'âge du Bronze transmettent fidèlement la valeur universelle exceptionnelle. Les conceptions, les matériaux et la substance des vestiges archéologiques *in situ* sont préservés de façon authentique et ont maintenu leurs formes intactes. Des mesures de conservation sont nécessaires dans plusieurs cas, comme pour les remparts de l'âge du Bronze. Aucune reconstruction n'a été réalisée sur le site, qui demeure à son emplacement historique. Les interventions minimales qui ont eu lieu ont été différenciées du tissu d'origine. La source d'Aïn es-Sultan réhabilitée a conservé sa fonction originelle de source d'eau.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien est protégé par la loi sur le patrimoine culturel matériel (n° 11, 2018) de Palestine, selon laquelle toute intervention majeure, y compris les activités de conservation et les fouilles, doit d'abord être approuvée par le ministère du Tourisme et des Antiquités, et toute nouvelle structure ou modification majeure prévue dans les zones entourant le bien doit faire l'objet d'une évaluation d'impact sur l'environnement et le patrimoine. La loi sur la construction et l'urbanisme (n° 79, 1966 ; loi jordanienne) est en vigueur dans la zone tampon. Des mesures réglementaires supplémentaires s'appliquent par le biais du plan d'urbanisme de la ville de Jéricho, qui seront bientôt complétées par des réglementations appartenant au plan directeur urbain détaillé pour la zone de Tell es-Sultan. Le plan d'urbanisme de la ville de Jéricho identifie le bien et la majeure partie de sa zone tampon en tant que zone archéologique protégée (zone d'antiquités).

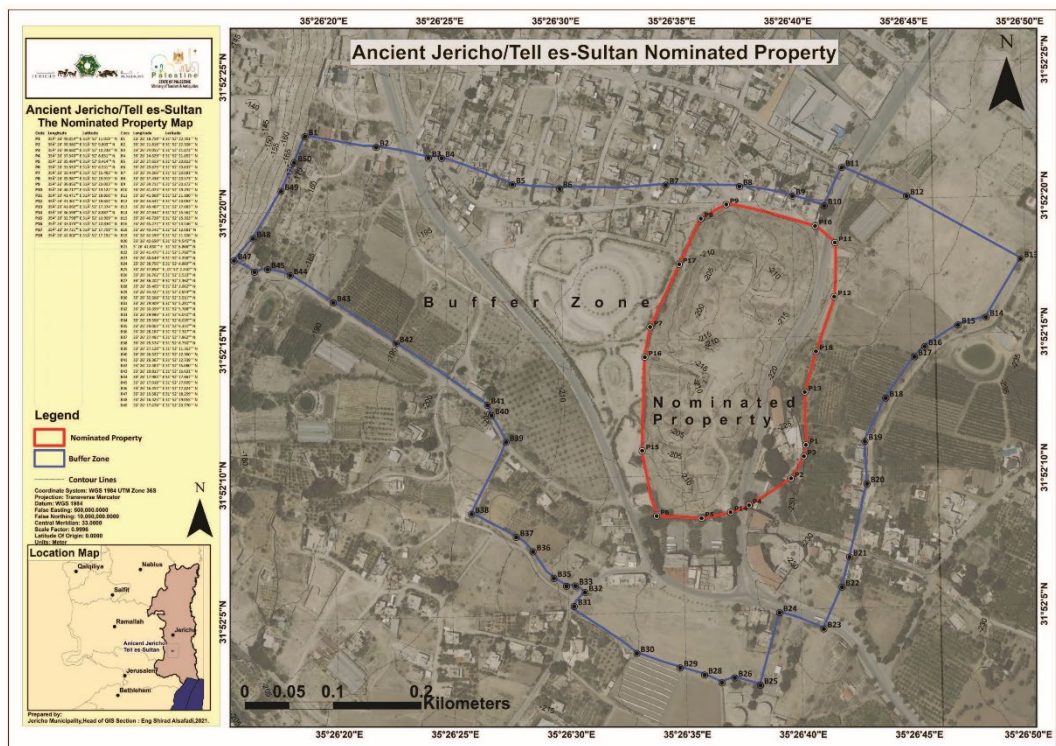
Le bien appartient à l'État partie et est géré en tant que parc national archéologique par le ministère du Tourisme et des Antiquités, la plus haute autorité dans le domaine

patrimonial en Palestine, dont le Bureau de Jéricho est responsable de la gestion sur site. La source d'Aïn es-Sultan sera gérée conjointement avec le ministère. Un plan de gestion et de conservation abordera les aspects les plus importants de la recherche, de la gestion, de la conservation et de l'interprétation du bien.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) achever et adopter le plan de gestion et de conservation du bien, qui comprendra une stratégie de gestion et de promotion du tourisme, une stratégie de recherche, une stratégie de gestion des risques, une stratégie d'implication des communautés et une stratégie d'interprétation et de présentation qui inclura une description minutieuse de l'environnement plus large du bien, et soumettre ce plan au Centre du patrimoine mondial dès qu'il sera finalisé,
- b) entreprendre une étude hydrologique et inclure dans le plan de gestion et de conservation une stratégie hydrologique pour l'évacuation des eaux pluviales du bien,
- c) rassembler une documentation de référence complète sur le bien et développer plus avant le système de suivi,
- d) négocier avec les parties prenantes concernées le retrait des installations touristiques existants qui empiètent sur le bien et élaborer une procédure pour supprimer le téléphérique dès que possible,
- e) envisager d'étendre la zone tampon (et les mécanismes réglementaires associés qui sont en cours d'élaboration) afin d'inclure la zone de protection extérieure supplémentaire proposée, lorsque cela sera possible, grâce à une demande de modification mineure des limites,
- f) réaliser des évaluations d'impact sur le patrimoine comme condition préalable à tous les projets de développement et activités dont la mise en œuvre est prévue au sein ou autour du bien, tels que les installations touristiques et les nouveaux tracés de routes,
- g) informer le Centre du patrimoine mondial de l'intention d'entreprendre ou d'autoriser tout grand projet susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ;



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription